Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260515-3_2026_5_11_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

N° délibération

3-2026 5 11

Objet :

Lotissement Les Etoublettes au Gouray : vente du lot n°5

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	32
Pouvoirs	3
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 mai 2026

Le 11 mai 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 5 mai 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.
Étaient présents (32) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.
Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à HAMET-DEBEGUE Céline, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel
Etait excusé (0) :
Etait absent (0) :

Monsieur Nicolas CARRO est désigné secrétaire de séance.

OBJET : **Lotissement Les Etoublettes au Gouray : vente du lot n°5**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant la demande d'acquisition du lot n°5 du lotissement Les Etoublettes au Gouray, cadastré ZE 294, d'une surface de 669 m² par Madame RIVIERE Isabelle, demeurant 6 rue des Dunes à Hillion.
Considérant que Madame RIVIERE Isabelle souhaite acheter ce terrain afin d'y faire construire une maison individuelle pour sa propre habitation,
Considérant que Madame travaille dans les Ressources Humaines,
Considérant la délibération du 8 juin 2023 fixant le prix de vente à 25 euros/m² pour les lots se situant sur la commune du Gouray,
Considérant le passage en bureau du 6 mai 2026 validant la vente de ce terrain à 25 euros/m² à Madame RIVIERE Isabelle,
Il est proposé de vendre ce terrain cadastré ZE 294 à Madame RIVIERE Isabelle, sous réserve du dépôt de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260515-3_2026_5_11_1-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 13 mai 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Nicolas CARRO

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 13/05/26
- et de sa publication le 13-05-2026